

permit[®]

CONDITIONNEMENT

Emballage

150 g (x 20)

Palette

360 kg

EMB : NISSAN Chemical Corporation

FICHE D'IDENTITE

Composition

750 g/kg d'halosulfuron-méthyle (ISO) (75% p/p)

Formulation

WG - granulés à disperser dans l'eau

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2160456

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché

NISSAN CHEMICAL EUROPE S.A.S. – Parc d'Affaires de Crécy -10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Distributeur

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58.

*Consulter les usages autorisés dans le livret

® marque déposée de NISSAN Chemical Corporation

Consulter le livret avant toute utilisation.

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



DANGER

H360D : Peut nuire au fœtus.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Délai de rentrée : 48 heures.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur des sols contenant moins de 30% d'argiles.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 64 ou sur internet : www.quick-fds.com

EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

Mode d'action

PERMIT est un herbicide de post levée pour la culture du riz, spécialement indiqué pour le contrôle des adventices dicotylédones et de la famille des Cypéracées. **PERMIT** est sélectif de la culture du riz, l'application peut donc s'effectuer sur toutes variétés de riz (indica et japonica).

L'halosulfuron-méthyle (ISO) est absorbé à la fois par les racines et par les feuilles, puis est véhiculé par système ascendante et descendante vers les méristèmes au niveau desquels il bloque la division cellulaire. Il agit par inhibition de l'enzyme acétolactate synthase (ALS), indispensable à la synthèse des acides aminés leucine, isoleucine et valine.

L'halosulfuron-méthyle (ISO) appartient à la famille des sulfonyleurées et est classée dans le groupe HERBICIDE **HRAC 2**.

Pour plus d'informations sur les modes d'action, consulter la page : <https://www.uipp.org/ressources-forma-tion/gerer-les-resistances/>

Tableau des usages autorisés

Désherbage

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Culture	Cibles	Dose	Stades d'application	DAR	Nombre maximum d'applications	ZNT Aqua	ZNT Plantes non-cibles
Riz	Toutes adventices	0,04 kg/ha	BBCH Min: 12 BBCH Max: 24	F*	1/an	5 m	50 m

* DAR F : Délai Avant Récolte, exprimé en stade de croissance de la culture traitée lors de la dernière application (stade BBCH).

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Spectre d'efficacité

PERMIT est efficace sur :

- les adventices dicotylédones fréquemment rencontrées dans les rizières françaises incluant *Alisma plantago-aquatica*, *Ammania coccinea*, *Lindernia dubia*

- les « triangles » (famille des Cypéracées) incluant *Schoenoplectus mucronatus* (ou *Scirpus mucronatus*), *Bolboschoenus maritimus* (ou *Scirpus maritimus*), *Cyperus serotinus*, *Cyperus difformis*.

Privilégier le stade précoce des adventices.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Conditions d'application

- Traiter une culture en bon état végétatif.
- **PERMIT** s'utilise au printemps en post-levée du riz à la dose de 40 g/ha à partir du stade 2 à 4 feuilles développées du riz (BBCH 12-14), et jusqu'au stade 4 talles (BBCH 24), lorsque les adventices sont jeunes et en pleine croissance.
- **PERMIT** peut être utilisé sur rizière asséchée (« as-sec »), gâtelle, ou en rizière inondée (inférieur à 5 cm d'eau).
- Pour une activité optimale de l'herbicide, il est recommandé d'appliquer **PERMIT** sur des parcelles ayant un niveau d'eau inférieur à 5 cm.
- Dans tous les cas, attendre 24 à 48 heures après l'application de **PERMIT** avant d'effectuer la remise en eau.

Précautions d'emploi

- Pour éviter tout contact ou dérive sur les cultures adjacentes, traiter par temps calme, à l'idéal sans vent (ou vitesse inférieure ou égale à 3 sur l'échelle de Beaufort) et sans pluie.
- Ne pas appliquer **PERMIT** sur une culture souffrant d'un stress consécutif à des températures trop basses, à une attaque parasitaire, à une carence minérale ou à tout autre facteur ayant réduit sa croissance.
- Il est recommandé de drainer les parcelles à un niveau d'eau inférieur à 5 cm avant application et d'attendre 24 à 48 heures après application avant de les réinonder.
- Le produit pouvant être non sélectif sur des cultures autres que le riz, éviter tout contact ou dérive sur les cultures adjacentes. Ne pas traiter si la culture adjacente est de la laitue ou du radis.

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Après l'application

- Immédiatement après application de **PERMIT**, le nettoyage du pulvérisateur selon la procédure indiquée sur cette étiquette est obligatoire.
- Immédiatement après l'application et avant toute prise de nourriture, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Préparation de la bouillie

- 1) Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation. Utiliser de préférence des buses à jet pinceau et une pression basse.
- 2) Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).
- 3) Remplir la cuve à moitié d'eau et verser **PERMIT** directement dans la cuve.
- 4) Mettre l'agitation en marche et poursuivre le remplissage jusqu'au niveau souhaité.
- 5) Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter.
- 6) Surveiller le remplissage afin d'éviter tout débordement.
- 7) Eviter toute contamination des eaux lors de la préparation du traitement et du rinçage des emballages.

PERMIT s'applique avec un volume d'eau compris entre 200 et 400 l/ha.

Cultures de remplacement

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Cultures suivantes dans la rotation

A la suite d'une application de **PERMIT** à sa dose recommandée, il est possible de semer l'une des cultures ci-après dans le cadre normal de la rotation :

A l'automne suivant la récolte du riz	Au printemps suivant la récolte du riz
Luzerne, blé dur d'hiver	Tournesol, riz

Pour la rotation de cultures suivant une application de **PERMIT** en mélange ou en programme avec d'autres produits, notamment des sulfonilurées ou produits à mode d'action inhibiteur des ALS, consulter votre conseiller technique.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France

décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR A RAMPE			
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C))		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET			EPI vestimentaire ET	
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB(3)		EPI partiel			EPI partiel	

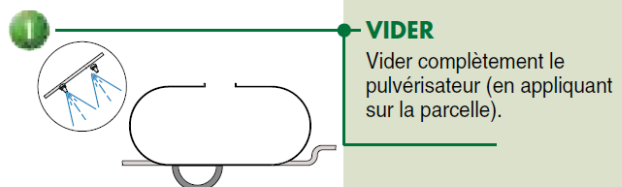
*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

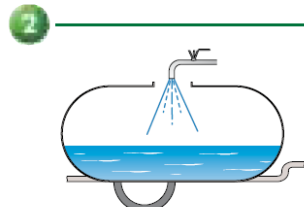
Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations ci-dessous :



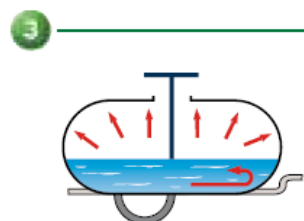
1 VIDER

Vider complètement le pulvérisateur (en appliquant sur la parcelle).



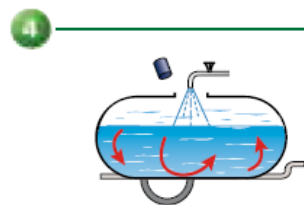
2 DILUER

Diluer 5 fois minimum le volume de bouillie restant dans la cuve et l'épandre sur la parcelle traitée.



3 RINCER

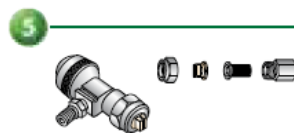
Rincer **IMMEDIATEMENT** soigneusement l'intérieur de la cuve (sans oublier la paroi du haut de la cuve) à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex. 60 litres si cuve de 600 litres). Ensuite vider complètement le pulvérisateur.



4 PRODUIT NETTOYANT RECOMMANDÉ

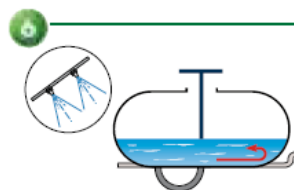
Utiliser uniquement des produits recommandés pour le nettoyage des sulfonilurées dans les pulvérisateurs.

1. Remplir la cuve à moitié d'eau. Ajouter le produit nettoyant à la dose préconisée par le fabricant.
2. Mettre l'agitateur en marche et faire circuler un peu de cette solution concentrée dans les tuyaux et les rampes.
3. Terminer le remplissage complet de la cuve et laisser agir 2 heures. Vider ensuite complètement le pulvérisateur.



5 NETTOYER

Les jets et filtres doivent être démontés et nettoyés séparément avec une solution à base du même produit nettoyant.



6 RINCER

Rincer la cuve à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex. : 60 litres si cuve de 600 litres). Vider complètement. Répéter le rinçage si nécessaire jusqu'à la disparition complète du traceur.

L'élimination des eaux de vidange ou de rinçage (effluents) doit se faire en respectant la législation en vigueur.

Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez les pollinisateurs.
- Préservez la faune sauvage.

QR code: 

+ D'INFOS SUR [HTTPS://WWW.UIPP.ORG/PHYTOPRATIQUE/](https://www.uipp.org/PHYTOPRATIQUE/) FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du

sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 02/2022